

Montreuil, le 5 janvier 2021

**Note
aux
opérateurs**

Objet : Mise en production de la version 8.9.1.5 de NSTI

Réf. : NA COMINT1 n°20000284 du 17 décembre 2020, relative à l'articulation entre le déploiement de Delta T à la frontière intelligente et la poursuite de la bascule de NSTI vers Delta T

Dans le cadre de la poursuite de la bascule de NSTI vers Delta T, une mise à niveau technique de NSTI est prévue le 7 janvier 2021 : les téléprocédures NSTI et NSTI Nille PR seront indisponibles le 7 janvier 2021 entre 12h00 et 14h00, du fait de cette mise en production d'une nouvelle version de NSTI.

La procédure de secours est autorisée ce 7 janvier 2021, à compter de 12h00 jusqu'à la fin de la livraison.

Pour rappel, les déclarations des opérateurs, qui n'ont pas encore basculé sur Delta T, à destination du Royaume-Uni, Irlande du nord comprise, et de la République d'Irlande sont gérées par l'aiguilleur NSTI-Delta T.

Focus sur l'aiguilleur NSTI-Delta T

L'aiguilleur est un téléservice temporaire. Il est configuré pour orienter les utilisateurs vers NSTI ou Delta T, en fonction de l'avancée de la bascule d'une téléprocédure à une autre. Pour le dépôt de nouvelles déclarations de transit, l'opérateur consulte l'aiguilleur afin de savoir quel applicatif de NSTI ou Delta T utiliser.

Une fois qu'un opérateur a basculé de NSTI à Delta T, il ne dépose ses déclarations que dans Delta T. Toutefois, il peut être amené à utiliser NSTI pour notifier des déclarations de transit à destination si celles-ci ont été déposées dans NSTI.

Pour réaliser la notification d'arrivée de la marchandise à destination, afin de savoir s'ils doivent utiliser NSTI ou Delta T, les opérateurs renseignent le MRN de la déclaration dans le téléservice aiguilleur qui les renvoie vers l'un ou l'autre des applicatifs. Un pas à pas de l'aiguilleur destiné aux opérateurs a été joint à la note reprise en référence.

Il est à noter qu'en EDI, le recours à l'aiguilleur est transparent pour les opérateurs et ne nécessite pas de démarche particulière.

Pour rappel, comme indiqué dans la note COMINT1 n°20000284, dans le cadre du Brexit, l'utilisation de NSTI n'est possible que dans le cas d'un transit au départ de France vers le Royaume-Uni, l'Irlande du Nord et la République d'Irlande. Les opérations de transit au départ des îles britanniques et celles de transit de l'Union anticipé, au départ des bureaux Brexit français, sont toutes effectuées dans Delta T.

Toute difficulté d'application devra être portée à l'attention de votre Pôle d'Action Économique (PAE).

**Le chef du bureau,
Politique du dédouanement**

Signé

Claude LE COZ